

## COMMUNE DE FEISSONS-SUR-ISERE

Département de la Savoie



## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



### DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil municipal du

**09 SEP. 2015**



# INTRODUCTION

## Rappels juridiques

### Article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

« I.-Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

### Article L123-1-3

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

## **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Feissons-sur-Isère**

Les orientations générales de développement et aménagement retenues par le conseil municipal de Feissons-sur-Isère sont les suivantes :

- Orientation n°1 : donner la priorité au remplissage des interstices disponibles pour le développement de l'habitat
- Orientation n°2 : maintenir des activités de proximité et des activités agricoles fortes
- Orientation n°3 : sécuriser et requalifier la traversée de la RD 990
- Orientation n°4 : protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques et la qualité des paysages
- Orientation n°5 : modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- Orientation n°6 : permettre le développement des communications numériques
- Orientation n°7 : équipement commercial
- Orientation n°8 : maintenir les équipements liés aux loisirs

**ORIENTATION N°1 : DONNER LA PRIORITE AU REMPLISSAGE DES INTERSTICES DISPONIBLES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT****Constat**

- Une croissance démographique qui ralentit entre 1999 et 2011 (1,3 % par an).
- 590 habitants en 2011.
- Environ 2,18 habitations neuves chaque année entre 2003 et 2014.
- Un développement important de Feissonnet par la réalisation d'un lotissement en 2006.
- Une qualité de cadre de vie à valoriser.

**Objectif 1 : renforcer l'habitat sur le Chef-lieu****Eléments de projet**

- Organisation de l'urbanisation des principaux interstices disponibles entre le village et la RD990.
- Réalisation d'environ 40 à 50 logements sur l'ensemble du périmètre du Chef-lieu d'ici une dizaine d'années.
- Assurer la diversité des logements dans les opérations significatives à l'échelle de la commune (diversité typologique de l'habitat – individuel, intermédiaire et/ou collectif).

**Objectif 2 : développer modérément Feissonnet****Eléments de projet**

- Réalisation de quelques habitations sous forme libre, tout en conservant un espace agricole devant le village.

**ORIENTATION N°2 : MAINTENIR DES ACTIVITES DE PROXIMITE ET DES ACTIVITES AGRICOLES FORTES****Objectif n°1 : conserver les activités existantes et prévoir de nouvelles possibilités d'implantation****Constat**

- Plusieurs entreprises artisanales existantes et quelques besoins d'installation recensés
- Une centrale hydroélectrique
- Un restaurant – bureau de tabac
- Une activité de restauration au Château - organisation d'évènements

**Eléments de projet**

- Maintien et définition de zones de taille modérée dans lesquelles les constructions et installations nécessaires aux activités économiques non compatibles avec l'habitat sont autorisées.
- Autorisation, dans les zones destinées prioritairement à l'habitat, des activités compatibles avec l'habitat.
- Maintien des possibilités de stationnement à proximité du restaurant – bureau de tabac du Rivet, dans le cadre de la requalification de la RD990, notamment.
- Règlement laissant des possibilités d'extension et d'évolution des deux restaurants existants.

**Objectif n°2 : conserver les activités agricoles et laisser la possibilité de les développer****Constat**

- Une agriculture exercée par deux exploitants principaux.
- Un bon entretien des terres agricoles, avec de vastes ensembles présentant des enjeux forts.

**Eléments de projet**

- Conservation des terres agricoles à proximité des bâtiments d'élevage.
- Identification des exploitations existantes et maintien de possibilités d'évolution.
- Identification, si besoin, d'espaces agricoles dans lesquels de nouveaux bâtiments pourraient trouver place.
- Préservation des vastes ensembles agricoles présentant une très forte importance pour les activités agricoles.
- Préservation des alpages pour les activités agro-pastorales.

**ORIENTATION N°3 : SECURISER ET REQUALIFIER LA TRAVERSEE DE LA RD 990****Constat**

- Une route départementale 990 utilisée pour le délestage de la deux fois deux voies.
- Une RD990 en vitrine du village, empruntée par de nombreux routiers s'arrêtant au restaurant.
- Une RD très routière et peu sécurisée pour les modes doux.
- Des contraintes de stationnement vers le restaurant.

**Objectif : sécuriser et requalifier la traversée de la RD990****Eléments de projet**

- Organisation des sorties sur la RD ou sur des voies perpendiculaires, pour conserver du linéaire à destination de stationnements ou de cheminements doux.
- Création de cheminements doux le long de la RD.
- Optimisation des stationnements, notamment pour les poids lourds, à proximité du restaurant, élément économique important sur la commune.
- Création d'une voie de liaison sur le Croitet, entre la RD990 et le village.

**ORIENTATION N°4 : PROTÉGER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LA QUALITÉ DES PAYSAGES****Constat**

- Plusieurs sites naturels inventoriés ou protégés (ZNIEFF, zones humides).
- Corridors écologiques définis à l'échelle intercommunale.
- Des milieux naturels encore préservés.
- Des espaces agricoles importants pour la qualité paysagère de la commune.
- Une forte présence forestière.
- Une forte exposition visuelle, en raison du passage de plusieurs axes très fréquentés (RN90, RD66 menant au Col de la Madeleine et voie ferrée).

**Objectif : préserver et mettre en valeur les milieux naturels, agricoles et forestiers et les continuités écologiques****Éléments de projet**

- Urbanisation de secteurs non concernés par des mesures d'inventaires ou de protection.
- Identification spécifique des corridors entre Feissons et Cevins / Rognaix et entre Feissonnet et La Léchère, mais aussi des zones humides.
- Maintien d'une trame verte et paysagère sur Feissonnet, en bordure de RD.
- Maintien des activités agricoles sur la commune, y compris dans les alpages.

**Objectif : préserver la qualité paysagère de Feissons-sur-Isère****Éléments de projet**

- Préservation de la plaine agricole entre la RN90 et la voie ferrée de tout aménagement ou de toute installation, y compris agricole.
- Gestion du front bâti le long de la RD990, pour assurer l'insertion des nouveaux aménagements.
- Préservation des jardins potagers et d'une bande verte agricole en front de village de Feissonnet.
- Préservation du patrimoine bâti du versant en permettant sa réhabilitation et ainsi l'entretien des espaces alentours.

**ORIENTATION N°5 : MODERER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

Éléments de projet

- Un développement de l'habitat essentiellement en remplissage d'interstices disponibles.
- Une moyenne de 15 à 20 logements / ha dans les opérations organisées significatives à l'échelle communale de développement de l'habitat.

**ORIENTATION N°6 : PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES**Constat

- Le Conseil général de la Savoie a adopté en 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en Savoie (SDTAN), en vue de répondre de façon optimale, par une articulation de l'action des acteurs publics et privés, aux attentes des différentes cibles en matière de très haut débit, et notamment :
  - les entreprises, en vue du renforcement de leur compétitivité et du soutien aux capacités d'innovation et de mutation des filières économiques ;
  - les habitants, en particuliers les secteurs dotés de faibles ou moyens débits ADSL ;
  - les institutions publiques, dans un souci de modernisation, de transparence et de réactivité envers les usagers ;
  - les visiteurs, s'agissant d'un territoire à très forte composante touristique.
  
- Feissons-sur-Isère ne constitue pas une « Zone Numérique Prioritaire »

**Objectif : faciliter, dans la mesure du possible, le développement des communications numériques**Eléments de projet

En cohérence avec le SDTAN, et en associant le cas échéant les services du Département (TDL) à la définition des modalités correspondantes :

- mettre à disposition des opérateurs de communications électroniques le cas échéant, des infrastructures publiques existantes (fourreaux, locaux).
- mettre en place des fourreaux, lors de la réalisation de travaux publics, lorsque cela s'avère pertinent en fonction de la connaissance sur les secteurs concernés, des infrastructures numériques existantes et du tracé possible des infrastructures complémentaires ultérieurement nécessaires.
- lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme, encourager, voire imposer la pose des infrastructures (fourreaux,..) nécessaires à la desserte numérique des bâtiments concernés.



**ORIENTATION N°7 : EQUIPEMENT COMMERCIAL**

**Objectif : faciliter, dans la mesure du possible, le maintien des commerces existants**

**Constat**

- Présence d'un bar restaurant – bureau de tabac le long de la RD990 et d'un restaurant.
- Absence d'autres commerces de proximité (La Léchère et Aigueblanche pour les plus proches).

**Eléments de projet**

- Identification des sites d'implantation et règles particulières permettant d'assurer leur pérennité et/ou leur développement.

**ORIENTATION N°8 : MAINTENIR LES EQUIPEMENTS LIES AUX LOISIRS**

**Constat**

- Plans d'eau au nord du territoire communal, à vocation de loisirs.
- Deux espaces destinés aux loisirs « de proximité » à La Porcellaz et à Feissonnet.




**Eléments de projet**

- Identification des sites et règlement particulier pour assurer la pérennité de ces équipements.





## CARTE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES – SECTEUR VALLEE

### COMMUNE DE FEISSONS-SUR-ISERE PADD



#### AMENAGEMENT, EQUIPEMENT, URBANISME ET HABITAT

-  Enveloppe urbaine à conforter
-  Enveloppe urbaine à contenir
-  Gestion des secteurs plus isolés






#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Secteur destiné aux activités économiques :
-  Industriel
  -  Artisanat
  -  Commerces / restaurant
  -  Préservation des terres agricoles

#### TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

-  Requalification de la RD 990
-  Création d'une voie de liaison sur le Croiset

#### PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS - PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET DE LA QUALITE DES PAYSAGES

-  Corridor biologique
-  Zone humide et espace de fonctionnalité
-  Alpage
-  Secteur paysager remarquable à préserver
-  Front bâti à gérer qualitativement

#### LOISIRS

-  Secteur à usage de loisirs

